



043_2023_ELE

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA**.

Date de la convocation : 10 novembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – STOOS – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame D'ASTA

ELECTION

Détermination du nombre d'adjoints

Par la délibération 039_2023_ELE en date du 4 septembre 2023, le Conseil municipal avait décidé de porter à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Ce choix répondait aux exigences calendaires liées la démission de Monsieur EMMANUEL, devenu député, et à la nécessité d'élire un nouveau Maire.

L'équipe municipale s'étant réorganisée suite à cet évènement, le Maire propose de porter le nombre d'adjoints à 8.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-2, L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales qui détermine le nombre de membres du Conseil municipal pour une commune de 5000 habitants à 9 999 habitants à 29 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints librement, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 ABSTENTIONS : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur GISQUET, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU, Madame LOTODE et Madame DEPRES)

→ **DECIDE** de créer 8 (huit) postes d'adjoints

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit

Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231116-043_2023_ELE-DE



Le secrétaire de séance

María D'ASTA



Acte exécutoire

Mis en ligne le : 21 NOV. 2023

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.